

PORTO-NOVO, le 7 SEPTEMBRE 1961

 DECRET N° 61- 280 /PR.SGCM.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Cons-
titution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 381/PCM du 20 Décembre 1960 portant
formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;

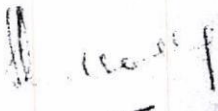
VU le Décret n° 111/PR.CAB. du 15 Avril 1961 fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;

 É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Mr. Michel AHOUANMENOU, Ministre de l'Éduca-
tion Nationale et de la Culture est chargé de l'intérim du
Secrétaire d'Etat à la Présidence chargé de l'Information
pendant l'absence de Mr. Albert TEVOEDJRE.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Pour le Président de la République
absent,
Le Vice-Président de la République ;



S.M. APITHY

AMPLIATIONS

P.R.	15
S.G.C.M.	3
A.N.D.	1
Ministres	13
J.ORD	1